CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Le prix de la FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

L'abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement doit être payé d'avance.

Si l'abonnement pour la campagne ne sera arrêté qu'au cas que les arrérages ne soient payées, et à moins que cette obligation ne soit remplie, on abonne qui ne fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille, seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de DIX PIASTRES pour dix lignes ou moins, pour la première insertion et de CINQ PIASTRES pour chaque insertion subséquente.

Les Avis qui seront publiés par intervalle seront comptés pour autant de fois que la première insertion, c'est-à-dire comme chaque fois que chaque publication.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront payés.

Le prix du mois d'abonnement à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

Les lettres adressées à l'éditeur doivent être franches, sans, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs numéros sont priés d'en informer l'éditeur.

Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de surséance un abonné.

Pour le nord et les côtes.

Pour St. Louis et Alton.

Le bon steamer ROBERT FRAZIER, capt. Shelby, commandant, ayant partie de son chargement, est parti pour Pittsburgh, pour recevoir et voyager, et partira immédiatement pour Louisville, Alton, et pour les intermédiaires. Pour le reste du passage, s'adresser à bord, ou à

JOSEPH HODGSON, Pour.

Un vaste et beau chaloupe, avec de bonnes chambres et ses ameublements sont à vendre ou à louer. 20 av

POUR LA LOUISIANE.

Le beau steamer CHAMPION, capitaine [illegible], ayant partie de son chargement, est parti pour Pittsburgh, pour recevoir et voyager, et partira immédiatement pour Louisville, Alton, et pour les intermédiaires. Pour le reste du passage, s'adresser à bord ou à

JOSEPH HODGSON, Pour.

3. Une vieille Machine à Vapeur, démontée, avec trois chaudières, de la force de 16 chevaux, (ayant besoin de réparations.)

4. UNE TERRE située en cette paroisse, vis-à-vis le terrain ci-dessus, mesurant un arpent de face au fleuve avec double concession, bornée du côté d'en haut par la terre de Mr. Hubert Zéringue, et du côté d'en bas par celle de Mr. Hubert Zéringue.

DONNEFORTUNE.—Les terrains Esclaves, le Terrain, le Moulin à scier, la Terre ci-dessus décrite, seront vendus en bloc; l'acquéreur s'obligera à payer, au lieu et place des vendeurs, à la Mr. Jh. Sauvinet $ 17,648 30cts. avec les intérêts, montant d'une hypothèque spéciale en sa faveur, sur le moulin à vapeur, le terrain et les esclaves: 2o. à Mr. Lubert Zéringue, $ 3000, montant d'une hypothèque en sa faveur sur l'arpent de terre, et le balance des dettes hypothèques, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, et assuré par hypothèque spéciale; la vieille machine à vapeur payable à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse St. Charles, le 12 Mars 1836.

28 mars—9 2p. J. L. LABRANCHE, Juge.

SUCCESSION de feu Nathaniel Chamberlain.—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves. En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse de Jefferson, exposé en vente publique, samedi, même jour, avril prochain, midi, dans la ville de la Nouvelle Orléans, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Nathaniel Chamberlain, savoir:

1. Cet lieu de grande valeur et amélioré, sur le mil Chemin, [illegible] de la résidence, situé dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, porté sous le no. 35 au plan original du faubourg Lafayette, contenant [illegible] pieds de front sur les rues Josephine, Pleurie, [illegible] St. Andrew et [illegible], divisé en 24 lots numérotés de 1 à 24 et mesurant chacun environ 33 à 39 pieds 10 pouces 5 lignes de face sur une profondeur d'environ 100 à 120 pieds. Les améliorations sur ledit lieu consistent d'une bonne maison de maître, en bois, construite par M. Chamberlain expressément pour sa résidence, parfaite en 3 grands appartements, avec cabinets de [illegible] et vastes galeries sur le devant et le derrière. Il y a aussi une grande cuisine, avec chambres de domestiques, une remise, un pigeonnier et une écurie assez vaste pour contenir au moins 60 têtes de bétail. Les localités sont entièrement enclose d'une palissade en pieux; les jardins ont toujours été [illegible] les meilleurs et les plus productifs en fruits et légumes; on y trouve des pêchers, pruniers, oranger et autres arbres d'ornement, d'excellentes vignes et des carrés de fraisiers. Ledit propriété n'est éloignée que d'un lieu du chemin à coulisses de la rue Jackson et mérite d'attirer l'attention des capitalistes et des spéculateurs, particulièrement de ceux qui désirent faire l'acquisition d'une résidence d'été facile, agréable et parfaitement salubre.

2. Deux terrains.

Nos 15 et 16, adjacents l'un à l'autre et situés dans l'île autrefois connu sous le nom d'île de Goquet, borné par les rues Nayades, Joséphine, Prytanée et St. Andrews. Le terrain no 15 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 150 pieds 8 pouces. Le terrain no 16 mesure 30 pieds de face sur une profondeur de 176 pieds 6 lignes; ils ne sont éloignés du railroad de Carrollton que d'un demi lieu.

3. Un lot entier.—No. 169, faubourg Livaudais, borné par les troisième et quatrième rues, par les rues St. Andrew et St. George, divisé en 20 terrains numérotés de 1 à 20.

4. Quatre lots entiers, marqués A B, C et D, divisés en 36 terrains et bornés par la rue Adams, les Cinquième et Sixième rues dans la ville de Carrollton et formant les lots numéroteurs. Ce terrain est spécialement par quelques-uns des meilleurs sites et jouissant de sûreté et entièrement sec, il est à [illegible] vous offrir un site [illegible], des jardins, une petite verger, pâturage, ou potager, en peut établir de jolies résidence d'été ou de bon rapport, n'étant éloigné que de 4 lieues du rail road de Carrollton. Cette belle propriété peut supporter l'inspection la plus rigoureuse et les personnes qui [illegible] à faire d'une acquisition avec [illegible] favorable en placer leurs fonds d'une manière avantageuse, sont fendant bien d'aller examiner les localités avant la vente.

Conditions: 1 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à ce fait paiement, [illegible] immédiat à [illegible] pour comparaître et [illegible] comptant.

Les [illegible] ci-dessus décrits, seront déposés à la Bourse de l'Arcade [illegible] quelque jours. Les personnes disposées à [illegible] sont invitées à en consulter

J. J. BLACKE, juge.

28 mars—9 2, 9, 16, 23, 27, 2 et 9 avril

AVIS.—Ancienne rue Francois Marie, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnements en [illegible], consistant en une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans la ville de la paroisse, ayant [illegible] et Natchez, les [illegible] appartenant à la succession de feu Nathaniel Chamberlain, savoir:

1. Cet lieu de grande valeur et amélioré, sur le mil Chemin [illegible] de la résidence, situé dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, porté sous le no. 35 au plan original du faubourg Lafayette, contenant [illegible] pieds de front sur les rues Josephine, Pleurie, [illegible] St. Andrew et [illegible], divisé en 24 lots numérotés de 1 à 24 et mesurant chacun environ 33 à 39 pieds 10 pouces 5 lignes de face sur une profondeur d'environ 100 à 120 pieds. Les améliorations sur ledit lieu consistent d'une bonne maison de maître, en bois, construite par M. Chamberlain expressément pour sa résidence, parfaite en 3 grands appartements, avec cabinets de [illegible] et vastes galeries sur le devant et le derrière. Il y a aussi une grande cuisine, avec chambres de domestiques, une remise, un pigeonnier et une écurie assez vaste pour contenir au moins 60 têtes de bétail. Les localités sont entièrement enclose d'une palissade en pieux; les jardins ont toujours été [illegible] les meilleurs et les plus productifs en fruits et légumes; on y trouve des pêchers, pruniers, oranger et autres arbres d'ornement, d'excellentes vignes et des carrés de fraisiers. Ledit propriété n'est éloignée que d'un lieu du chemin à coulisses de la rue Jackson et mérite d'attirer l'attention des capitalistes et des spéculateurs, particulièrement de ceux qui désirent faire l'acquisition d'une résidence d'été facile, agréable et parfaitement salubre.

2. Deux terrains.

Nos 15 et 16, adjacents l'un à l'autre et situés dans l'île autrefois connu sous le nom d'île de Goquet, borné par les rues Nayades, Joséphine, Prytanée et St. Andrews. Le terrain no 15 mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 150 pieds 8 pouces. Le terrain no 16 mesure 30 pieds de face sur une profondeur de 176 pieds 6 lignes; ils ne sont éloignés du railroad de Carrollton que d'un demi lieu.

3. Un lot entier.—No. 169, faubourg Livaudais, borné par les troisième et quatrième rues, par les rues St. Andrew et St. George, divisé en 20 terrains numérotés de 1 à 20.

4. Quatre lots entiers, marqués A B, C et D, divisés en 36 terrains et bornés par la rue Adams, les Cinquième et Sixième rues dans la ville de Carrollton et formant les lots numéroteurs. Ce terrain est spécialement par quelques-uns des meilleurs sites et jouissant de sûreté et entièrement sec, il est à [illegible] vous offrir un site [illegible], des jardins, une petite verger, pâturage, ou potager, on